

Montreuil, le 14 janvier 2025

Note aux opérateurs

Objet : TRANSIT – Mise en service du service en ligne DELTA T phase 5

Ref. : Note aux opérateurs du 25 novembre 2024 modifiée par note du 21 décembre 2024

Le bureau de la politique du dédouanement vous informe de la fin de la période de transition prévue pour la phase 5 du nouveau système européen de transit NCTS le **21 janvier 2025 à 00h00**.

Cette période de transition informatique permet la coexistence entre les systèmes nationaux de transit utilisant encore les formats de données et les règles de la phase 4 (P4) et les systèmes déjà passés en phase 5 (P5) comme le téléservice DELTA T depuis le 25 novembre 2024.

À compter du 21 janvier, l'ensemble des pays européens et des opérateurs utiliseront NCTS P5, dont les fonctionnalités sont décrites dans les notes citées en références.

Cette bascule entraîne, pour des raisons techniques, une interruption de service de DELTA T du **lundi 20 janvier à 17h30 au mardi 21 janvier à 8h30**. Durant toute la durée de cette interruption, la procédure de secours sera autorisée pour l'ensemble des mouvements de transit. Au terme de cette interruption, le service reprendra progressivement.

La bascule emporte deux conséquences :

- le format P5 est l'unique format accepté par le service en ligne DELTA T en DTI comme en EDI

Une déclaration déposée au format P4 à partir du 21 janvier 2025 sera rejetée par le système pour format non compatible (le système ne convertira plus les données du format P4 au format P5).

En conséquence, les opérateurs déclarant en EDI devront impérativement utiliser une solution EDI compatible avec DELTA T P5 **au plus tard le 21 janvier 2025** à la reprise du service. Les opérateurs n'ayant pas basculé en P5 seront invités à utiliser la solution DTI en remplacement.

DGDDI
Sous-direction Commerce international
Bureau Politique du dédouanement (COMINT1)
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule transit
Courriel : dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : H.0

Réf. : 25000005

- les règles de gestion du format P5 sont désormais intégralement implémentées dans DELTA T (alors que durant la période de transition, certaines de ces règles n'étaient pas activées).

Par exemple : l'absence de mention du SH6 ne constitue pas durant la période de transition un motif de rejet de la déclaration alors que ce sera le cas à compter du 21 janvier.

Concrètement, les déclarations déposées durant la période de transition continuent leur cycle de vie dans DELTA T en suivant les règles valables au moment de leur dépôt.

En revanche, une déclaration P5 déposée à compter du 21 janvier sera rejetée si l'opérateur (en EDI comme en DTI) ne respecte pas la totalité des règles de gestion post-transition.

Les documents diffusés à votre intention (guide utilisateurs, tutoriels) ont été mis à jour pour prendre en compte la fin de la période de transition. Les informations complémentaires relatives à la phase 5 de NCTS sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-transit-douanier-delta-t>

Toute demande d'information complémentaire sera adressée à votre bureau de douane ou à votre pôle d'action économique de rattachement.

Le chef du bureau,

BARON Signature
numérique de
BARON Michel
Michel Date : 2025.01.14
11:38:42 +01'00'
Michel BARON